

Berne, le 23 décembre 2004

Secrétariat 031 322 26 55  
Ligne directe 031 322 26 36  
Référence VSVAK KS/sti

Aux services cantonaux chargés  
des améliorations structurelles et  
de l'aide aux exploitations

## **Mandats pour l'étude de projets, la direction des travaux et les travaux géométriques Adaptation des tarifs et des honoraires pour l'an 2005**

Mesdames, Messieurs,

En vertu des textes légaux et documents suivants :

- accords du 20 novembre 1996 concernant les TH 4/78 et 5/84 ;
- délibérations de la commission paritaire « Base de prix » selon la correspondance par courriel de fin octobre / début novembre 2004 ;
- tarif-cadre 2005 arrêté le 1<sup>er</sup> décembre 2004 par la Coordination des services fédéraux de la construction et de l'immobilier KBOB (en accord avec la Conférence des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement DTAP et l'Union des villes suisses UVS) pour les mandats confiés aux ingénieurs et architectes en procédure de gré à gré (cf. annexe).

les taux et facteurs ont été fixés comme suit:

### **Facteurs d'application et taux d'honoraires 2005**

#### **1 Tarif d'honoraires 4/78 pour les travaux géométriques effectués dans le cadre de remaniements parcellaires, facteurs d'application**

	2001	2002	2003	2004	<b>2005</b>
TH 4/78	2.18	2.18	2.21	2.21	<b>2.24</b>

Ces facteurs d'application FA peuvent aussi être utilisés pour calculer le renchérissement des honoraires calculés d'après les prestations et globaux concernant les offres présentées pour des travaux géométriques à réaliser dans le cadre de remaniements parcellaires. Le FA de l'année dans laquelle l'offre a été présentée sert de base ( $FA_{Base}$ ). Le taux de renchérissement pour les prestations partielles fournies dans l'année x s'élève à  $t_x$  en pour-cent des taux de l'offre :

$$t_x = [(FA_x / FA_{Base}) - 1] \cdot 100.$$

## 2 Tarif d'honoraires 5/84 pour les travaux de génie rural avec contrats en cours, tarif C (unité de longueur), facteurs d'application

	2001	2002	2003	2004	<b>2005</b>
TH 5/84	1.71	1.71	1.73	1.74	<b>1.76</b>

## 3 Honoraires pour l'étude du projet et la direction des travaux

Les prescriptions cantonales pertinentes sont applicables en matière de l'attribution des mandats (appel d'offres, de gré à gré). Les honoraires résultant d'une procédure de concours menée correctement doivent être respectés.

Pour des raisons relevant du droit des cartels, la SIA renonce à la publication, auparavant usuelle, des « Bases de négociation pour les honoraires » (valeurs K, taux des honoraires d'après le temps employé). Les taux du tarif-cadre 2004 de la KBOB demeurent pratiquement inchangés pour 2005.

Comme vous le savez, le règlement SIA 103, version 1980 n'est plus applicable. D'où la nécessité de mettre en soumission les nouveaux projets conformément aux prescriptions cantonales. Quant aux contrats en cours portant sur des travaux de génie rural, l'ASASCA adapte actuellement la convention du 20 novembre 1996 passée avec l'IGS et, partant, la façon d'appliquer le tarif d'honoraires 5/84. Parallèlement, on entend élaborer, pour les nouveaux projets, des recommandations communes de l'ASASCA et l'IGS, en ce qui concerne, d'une part, les honoraires pour les travaux de construction et, d'autre part, la soumission d'améliorations foncières et de projets combinés (amélioration foncière et mensuration officielle).

*Au demeurant, il convient de noter que la KBOB a préparé le contrat de planification. Ce projet de contrat sert actuellement à acquérir des expériences. Il est prévu de l'introduire dans le courant de l'année prochaine et de recommander aux membres de s'en servir. Ce contrat de planification de la KBOB est certes fondé sur le modèle des prestations 112 de la SIA pour ce qui est des prestations, mais il constitue un dispositif autonome se rapportant au contrat de planification précédant de la KBOB. Lors de l'élaboration des recommandations précitées par l'ASASCA et l'IGS, les contrats de la KBOB seront pris en compte, l'objectif étant qu'ils soient utilisés dans toute la mesure du possible et de manière appropriée.*

En 2005, les taux maximums mentionnés ci-dessous seront applicables pour les adjudications en procédure de gré à gré, c'est-à-dire sans concurrence :

### a) Honoraires d'après le temps employé

Tarifs horaires max. pour 2005, en FrS., pour les mandats attribués en procédure de gré à gré							
a)	Mise en œuvre de moyens financiers par heure de travail pour des équipes d'études (tarif-temps-moyen, [TTM])						140
b)	Montants horaires par catégorie (tarif-temps [TT] – description des catégories selon RPH de la SIA)						
Cat.	A	B	C	D	E	F	G
2004	195	165	135	115	100	90	80

**Nous vous recommandons d'appliquer les mêmes taux que les autres services cantonaux (p. ex. génie civil).**

b) Honoraires en pour-cent des coûts de construction: taux de base d'honoraires p maximaux

Coût d'ouvrage déterminant les honoraires (TVA exclue) (en mio. de FrS.)	Règlements de la SIA		Coût d'ouvrage déterminant les honoraires (TVA exclue) (en mio. de FrS.)	Règlements de la SIA	
	102/103	108		102/103	108
0.10	26.8	28.8	1.20	15.6	16.6
0.15	24.3	26.1	1.50	14.9	15.9
0.20	22.7	24.3	2.00	14.2	15.1
0.25	21.6	23.1	2.50	13.7	14.5
0.30	20.7	22.2	3.00	13.3	14.1
0.35	20.0	21.4	3.50	12.9	13.7
0.40	19.4	20.8	4.00	12.7	13.5
0.45	18.9	20.3	4.50	12.5	13.2
0.50	18.5	19.8	5.00	12.3	13.0
0.60	17.8	19.1	6.00	11.9	12.6
0.70	17.3	18.5	7.00	11.7	12.4
0.80	16.8	18.0	8.00	11.5	12.1
0.90	16.4	17.5	9.00	11.3	11.9
1.00	16.1	17.2	10.00	11.1	11.8

#### 4 Coûts accessoires

Les coûts accessoires doivent être pris en compte dans les honoraires convenus (*les frais internes de bureau ne pouvant pas être facturés*), à l'exception des frais de reproduction pour les résultats de travaux demandés par le mandant (tels que rapports, plans, dossier concernant l'appel d'offres).

Les taux maximaux applicables aux prestations commandées (tarif-cadre 2005) sont les suivants:

- frais de déplacement en train demi-taxe
- frais de déplacement en voiture (seuls les frais variables sont indemnisés) CHF 0.40/km
- repas principal CHF 25.--
- nuitée (avec petit-déjeuner) CHF 85.--
- copies n/b (formats A3/A4) par pièce : prix du marché local au max. CHF --.20

#### 5 Droit aux contributions

La division Améliorations structurelles de l'Office fédéral de l'agriculture informera sur la manière de déterminer le droit à des contributions fédérales.

Nous espérons que ces informations permettront de clarifier certaines questions en suspens.

La présente lettre est également disponible sur la page d'accueil de l'ASASCA ([www.meliorationen.ch](http://www.meliorationen.ch)).

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**ASSOCIATION SUISSE POUR LES AMELIORATIONS STRUCTURELLES ET LES CREDITS  
AGRICOLES (ASASCA)  
COMMISSION HONORAIRES ET SOUMISSIONS**

Le secrétaire

Anton Stübi

Annexe: Tarif-cadre 2005 de la KBOB

Copies: - IGS, secrétariat VISURA Soleure  
- DAS/OFAG